

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Présents : R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, R.MASSON, Y.DEPAS, Sarah GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD, G.JANQUART, G.HERBINT, L.FRERE, G.CHARLOT, B.RADART, D.MALOTAUX,
P.SOUTMANS, L.BOTILDE, B.BOTILDE, T.BOUVIER, A.JOINE, V.BUGGENHOUT, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

Excusé : V.MARCHAL

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par cinq points supplémentaires. Les trois premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le quatrième est proposé conjointement par les groupes ECOLO et LB2.0 et que le dernier émane du groupe LB2.0.

Ils sont libellés de la manière suivante :

18. Fort Emines : Dans la nuit du 30 octobre au 1^{er} novembre, le Fort d'Emines a été vandalisé lors d'une Rave Party. Les policiers appelés sur les lieux à deux reprises par un témoin semblent avoir fait preuve de beaucoup de passivité à l'égard d'actes délictueux contre un bien privé mais surtout contre un lieu de mémoire collective soutenu par les Pouvoirs publics dont la commune de la Bruyère.

Pour soutenir l'action judiciaire et la démarche de la Province de Namur, Ecolo propose que la commune de La Bruyère se constitue partie civile dans ce dossier. Par ailleurs, Ecolo suggère de questionner les responsables de la zone de police de Namur sur leur relative passivité à l'égard des auteurs de ces délits.

19. Réponse au courrier de novembre 2013 : en application du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal (art 76-77), le groupe ECOLO demandait le 3 novembre 2013 de recevoir une réponse écrite aux situations de quatre dépôts clandestins. Deux ans après l'envoi de ce courrier et de multiples rappels, pouvez-vous enfin confirmer ces situations, nous informer des démarches effectuées et des solutions trouvées ?

20 Mesures fiscales du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement Wallon : Comment le Collège a-t-il décidé de réagir face à la réduction des moyens octroyés aux Communes et particulièrement ceux dont auraient pu bénéficier notre Commune ? Le Ministre Furlan ayant par exemple décidé de pénaliser les Communes dont le taux des additionnels au précompte immobilier est inférieur à 2600 centimes ? Quelles sont les alternatives prises par le Collège pour équilibrer le budget 2016 et réaliser les projets de la Majorité ?

21 Demande des groupes LB 2.0 et ECOLO de pouvoir disposer d'une salle pour des réunions de minorité.

Les deux groupes politiques constituant la Majorité se réunissent régulièrement pour préparer les Conseils Communaux dans le cadre des « réunions de Majorité » dans les locaux de l'Administration communale.

Notre demande conjointe serait de pouvoir faire de même avec les deux autres groupes politiques du Conseil Communal constituant la Minorité.

Concrètement, nous faisons la demande de pouvoir disposer d'un local à l'Administration communale pour pouvoir organiser des « réunions de Minorité » une fois par mois.

22 Sentier communal reliant la rue Grand-mère et rue du Centre à Emines.

Un permis de bâtir a été octroyé à un particulier le 8 avril 2015 par le Collège malgré un avis défavorable du Fonctionnaire délégué. Même si cela n'est pas illégal, cela en reste néanmoins par très cavalier.

Dans un tel cas, même si le Collège peut passer au-dessus de cet avis, il doit s'expliquer et motiver sa démarche.

Pour répondre à l'avis défavorable du FD, le Collège autorise les travaux à la condition que les demandeurs s'engagent prochainement à faire les démarches auprès des autorités pour changer le tracé d'un sentier.

Or, un permis d'urbanisme doit être directement exécutoire et ne peut pas être conditionné à l'obtention de l'autorisation d'une autre Autorité pour les raisons qu'on imagine.

Au-delà de cette erreur du Collège, les travaux ont aujourd'hui commencé et le sentier est toujours dans l'état. Il y a donc un problème lié à la sécurité étant entendu que ce sentier est maintenant traversé par des voitures, des engins de chantiers sans signalisation appropriée ni aucun aménagement pour protéger les piétons et cyclistes qui l'empruntent.

Pouvez-vous faire le nécessaire en mettant tout en œuvre pour sécuriser cet endroit au plus vite et intervenir chez le titulaire du permis pour qu'il s'exécute rapidement.

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Programme Communal de Développement Rural (PCDR en abrégé) : Avant-projet et première demande de convention : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 stipulant que « le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'Autorité compétente » ;

Vu le Décret wallon relatif au développement rural du 03 septembre 1991, notamment son article 5 précisant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu la décision de principe par laquelle le Conseil Communal du 26 juin 2008 décide de mener une Opération de Développement Rural (ODR) sur le territoire de la commune de La Bruyère (devant conduire à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural) ;

Vu celle du 28 octobre 2010, désignant la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération ;

Vu celle du 24 février 2011, portant sur le principe de réaliser simultanément à l'ODR, un Agenda 21 local et le lancement de la procédure de désignation d'un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la FRW, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil, qui soit réalisé dans la philosophie de l'Agenda 21 local ;

Vu celle du 30 juin 2011 adoptant une Charte d'engagement Agenda 21 local ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 février 2013 désignant les 40 membres effectifs et suppléants de la CLDR représentatifs des milieux économique, socioprofessionnel et culturel de la commune, des différents villages qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Attendu que cette dernière a été effectivement installée le 14 mars 2013 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur approuvé par la CLDR en date du 07 mai 2013 et par le Conseil en date du 29 août 2013 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 29 août 2013 de changer un membre effectif et celle du 30 avril 2014 de remplacer un membre effectif et trois membres suppléants en respectant au mieux les critères initialement appliqués ;

Attendu que sur cette base, les membres de la CLDR se répartissent par village selon la distribution suivante :

- Bovesse: 5 dont 1 mandataire ;
- Emines : 5 dont 2 mandataires ;
- Meux : 9 dont 3 mandataires ;
- Rhisnes : 11 dont 4 mandataires ;
- Saint-Denis : 5 ;
- Villers-Lez-Heest : 2 ;
- Warisoulx : 3 ;

Attendu que parmi ceux-ci, on compte 13 femmes et 17 hommes ;

Vu la décision de la Commission Locale de Développement Rural d'approuver l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural et proposant comme première demande de convention, la fiche projet I.01. « *Aménager la conciergerie du parc des Dames Blanches avec du logement intergénérationnel et un local polyvalent* » ;

Par ces motifs, sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural sous réserve de l'avis de conformité à recevoir des services de la Direction Générale de l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

Article 2 : D'approuver la décision de la Commission Locale de Développement Rural de proposer, comme première demande de convention, la fiche projet 1.1.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- à Monsieur René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme, des Sports et des Infrastructures sportives, rue d'Harscamp, 22 à 5000 Namur ;
- à Monsieur Paul Magnette, Ministre-Président de la Wallonie, rue Mazy, 25-27 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, place Surllet de Chokier 15/17 à 1000 Bruxelles
- à Monsieur Pierre GOVAERTS, Président de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, rue du Vertbois, 13C à 4000 Liège ;
- aux membres de la Commission Locale de Développement Rural ;
- au Service Public de Wallonie – Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGo4), Direction de Namur, place Léopold, 3 à 5000 Namur ;
- au Service Public de Wallonie - Direction générale de l'Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Département de la ruralité et des cours d'eau – Monsieur Xavier DUBOIS, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie, rue de Clairvaux, 40 à 1348 Louvain-La-Neuve .

3. [Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif daté du 14 octobre 2015;

Attendu que la Fabrique d'Église de Bovesse a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 en date du 14 octobre 2015; que celle-ci est accompagnée des pièces justificatives requises;

Considérant que la modification budgétaire n°1 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Articles concernés de dépenses</u>	<u>Intitulé de l'article</u>	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>Article 27 :</u>	<i>Entretien et réparation de</i>	25.000,00 €	27.200,00 €
<u>Article 28 :</u>	<i>l'église</i>	0,00 €	400,00 €
	<i>Entretien et réparation de la sacristie</i>		
<u>Articles concernés de recettes</u>	<u>Intitulé de l'article</u>	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>Article 17 :</u>	<i>Supplément de la Commune</i>	35.405,51€	38.005,51 €

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4, al.1er du Code précité, il apparaît que la modification budgétaire ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation de ladite modification budgétaire;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 14 octobre 2015;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 23 octobre 2015;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église de Bovesse pour l'exercice 2015, votée en séance du Conseil Communal du 26 novembre 2015 est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	38.894,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	38.005,51 €
Recettes extraordinaires totales	4.284,69 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.284,69 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.721,00 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	38.458,20 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	43.179,20 €
Dépenses totales	43.179,20 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'Organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Bovesse ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

4. [Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2015 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation](#)

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2015 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 en date du 28 août 2015; que celle-ci est accompagnée des pièces justificatives requises;

Attendu qu'il s'agit uniquement d'une rectification des montants corrigés par le Collège Provincial lors de l'approbation du budget 2015;

Vu que celle-ci concerne:

	<u>Budget 2015</u>	<u>Rectification</u>
<u>Recettes ordinaires totales</u>	49.993,45	35.321,87
Art. 17 Intervention communale	48.120,08	33.448,50
<u>Recettes extraordinaires totales</u>	1.176,73	15.848,31
Art. 20 Résultat présumé 2014	557,73	15.229,31

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4, al.1er du Code précité, il apparaît que la modification budgétaire ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation de ladite modification budgétaire;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 octobre 2015;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 23 octobre 2015;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Meux qui se présente en équilibre avec une diminution du subside communal ordinaire de 14.671,58 € pour l'exercice 2015 qui le ramène à 33.448,50 € ;

Article 2

D'afficher cette décision et de la notifier à la Fabrique d'Eglise de Meux ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

5. Zone de secours NAGE : Dotation communale définitive : Approbation

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des Communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : « *Les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents Conseils Communaux concernés* » ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque Commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des Communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 06 octobre 2015 a adapté les dotations communales en tenant compte dudit calcul ;

Attendu que la dotation définitive 2015 à la zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 259.725,73 €, soit une diminution de 11.246,44 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 23 octobre 2015 joint en annexe ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Après le calcul par les services du Gouverneur de la contribution définitive 2013 des Communes protégées, devant servir de base à la fixation définitive des dotations communales 2015 à la zone de secours N.A.G.E., celle-ci est fixée à 259.725,73 €, soit une diminution de 11.246,44 €.

La dépense sera imputée sur l'article 351/435-01 du budget 2015.

Article 2 :

De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR .

6. BEP : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
- b) Plan stratégique 2016-2018
- c) Budget 2016
- d) Renouvellement du mandat de Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication des points à l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015,
- Plan stratégique 2016-2017-2018,
- Budget 2016,
- renouvellement du mandat de Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Chapelle Thierry et Soutmans Philippe;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 à l'unanimité ;
- le Plan stratégique 2016-2017-2018 à l'unanimité ;
- le Budget 2016 à l'unanimité ;

- l'appel à Monsieur Olivier Ronsmans en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de Contrôleur aux comptes du BEP dont les émoluments sont fixés à 4.250 €/an non indexés pour les missions de type A et de 65 €/heure non indexés pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018, à l'unanimité.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2015.

7. BEP Environnement : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 : Décision

- a) Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015
- b) Plan stratégique 2016-2018
- c) Budget 2016
- d) Renouvellement du mandat de Réviseur

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Environnement ;
Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication des points à l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015,
- Plan stratégique 2016-2017-2018,
- Budget 2016,
- renouvellement du mandat de Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotaux Daniel, Chapelle Thierry et Frère Luc ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 à l'unanimité ;
- le Plan stratégique 2016-2017-2018 à l'unanimité ;
- le Budget 2016 à l'unanimité ;

- l'appel à Monsieur Olivier Ronsmans en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de Contrôleur aux comptes du BEP Environnement dont les émoluments sont fixés à 9.000 €/an non indexés pour les missions de type A et à 95 €/heure non indexés pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018, à l'unanimité .

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2015.

8. [BEP Expansion Economique : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 : Décision](#)
- a) [Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015](#)
 - b) [Plan stratégique 2016-2018](#)
 - c) [Budget 2016](#)
 - d) [Renouvellement du mandat de Réviseur](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP Expansion Economique ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication des points à l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée de l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015,
- Plan stratégique 2016-2017-2018,
- Budget 2016,

- renouvellement du mandat du Réviseur ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Allard Bernard, Depas Yves et Charlot Grégory ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 à l'unanimité ;
- le Plan stratégique 2016-2017-2018 à l'unanimité ;
- le Budget 2016 à l'unanimité ;
- l'appel à Monsieur Ronsmans en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de Contrôleur aux comptes de BEP Expansion Economique dont les émoluments sont fixés à 7.800€/an non indexés pour les missions de type A et de 95 €/heure non indexés pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018, à l'unanimité.

2. de charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2015.

9. [BEP Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2015 : Décision](#)
- a) [Procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015](#)
 - b) [Plan stratégique 2016-2018](#)
 - c) [Budget 2016](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale BEP-Crématorium ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 par lettre du 27 octobre 2015, avec communication des points de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée sur l'ordre du jour de cette Assemblée relativement à :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015,
- Plan stratégique 2016-2017-2018,
- Budget 2016,

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Malotiaux Daniel, Herbint Georges et Marchal Vincent ;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2015 à l'unanimité ;
- le Plan stratégique 2016-2017-2018 à l'unanimité ;
- le Budget 2016 à l'unanimité.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2015.

10. [IDEFIN : Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2015 : Modifications statutaires : Décision](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Attendu que la Commune a été invitée à participer aux Assemblées générales du 16 décembre 2015 par lettre des 15 et 29 octobre 2015, avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu l'approbation sollicitée des ordres du jour de ces Assemblées relativement à :

Assemblée générale ordinaire :

- procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2015,
- Plan stratégique 2016-2017-2018,
- Budget 2016,
- renouvellement du mandat de Réviseur ;

Assemblée générale extraordinaire :

- approbation des modifications statutaires ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Attendu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Messieurs Bouvier Thibaut, Janquart Guy, Botilde Laurent, Joine Alain et Frère Luc;

DECIDE, à l'unanimité

1. d'approuver :

Assemblée générale ordinaire :

- le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 à l'unanimité ;
- le Plan stratégique 2016-2017-2018 à l'unanimité ;
- le Budget 2016 à l'unanimité ;

- l'appel à Monsieur Olivier Ronsmans en tant que représentant de la SCRL aux fonctions de Contrôleur aux comptes d'IDEFIN dont les émoluments sont fixés à 4.500 €/an non indexés pour les missions de type A et de 105 €/heure non indexés pour les missions de type B (missions particulières) et ce, pour les exercices comptables 2016 à 2018, à l'unanimité.

Assemblée générale extraordinaire:

- des modifications statutaires à l'unanimité.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 novembre 2015.

11. [IMAJE : Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2015 : Décision](#)
- a) [Procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 juin 2015](#)
 - b) [Plan stratégique 2016](#)
 - c) [Budget 2016](#)
 - d) [Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale](#)

Le Conseil,

Attendu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IMAJE ;

Attendu que la Commune a été invitée à participer à l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 par lettre datée du 27 octobre 2015 avec communication de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1522-1 et L1522-2 ;

Attendu que la Commune est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par cinq délégués jusqu'à la fin de la législature, à savoir Messieurs ALLARD Bernard, MALOTAUX Daniel, BOTILDE Laurent, BUGGENHOUT Valérie et JOINE Alain ;

Attendu que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par ledit Conseil Communal ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée à savoir l'approbation :

1. du PV de l'Assemblée générale du 15 juin 2015 ;
2. du Plan stratégique 2016 ;
3. du Budget 2016 ;
4. des démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale;
5. de la présentation du nouveau site internet d'IMAJE ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2015 de l'intercommunale IMAJE, à savoir :
 1. PV de l'Assemblée générale du 15 juin 2015 ;
 2. Plan stratégique 2016 ;
 3. Budget 2016 ;
 4. Démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

12. Service des travaux : Acquisition d'un analyseur de combustion de chaudière : Décision

- a) Cahier des charges
- b) Devis estimatif
- c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1124-40 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Considérant que les installations de chauffage des différents bâtiments communaux doivent être entretenues ;

Considérant que pour régler les dites installations à leur rendement optimum, il est nécessaire d'acquérir un analyseur de combustion ;

Considérant le cahier des charges n° 421/744-51 (20154243) relatif au marché "Acquisition d'un analyseur de combustion de chaudière" établi par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.644,63 € HTVA ou 3.200,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (20154243) et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 23 octobre 2015 ;

Considérant que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 23 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le cahier des charges n° 421/744-51 (20154243) et le montant estimé du marché "Acquisition d'un analyseur de combustion de chaudière", établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.644,63 € HTVA ou 3.200,00 € TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (20154243).

13. **Administration communale : Achat d'un serveur : Décision**

- a) **Cahier des charges**
- b) **Devis estimatif**
- c) **Mode marché**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un serveur" établi par le service informatique communal ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire, article 104/742-53 (n° de projet 20151010), et sera financé par fonds propres ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 novembre 2015;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un serveur", établis par le service informatique communal . Les conditions sont fixées comme prévu par le cahier

spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 € TVAC.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par modification budgétaire, article 104/742-53 (n° de projet 20151010).

14. Administration communale : Bibliothèque numérique « Bibliotheca Erica » Acquisition de matériel de numérisation et de stockage : Décision
- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Matériel de numérisation et de stockage (Bibliotheca Erica)" établi par le service informatique communal ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (ordinateurs portables), estimé à 1735,54 € HTVA ou 2.100,00 € TVAC

* Lot 2 (statifs de reproduction et 2 appareils photos numériques), estimé à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 € TVAC

* Lot 3 (disques durs), estimé à 537,19 € HTVA ou 650,00 € TVAC

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.925,62 € HTVA ou 4.750,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire, article 767/742-53 (n° de projet 20157631), et sera financé par subsides de la Province ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 novembre 2015;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Matériel de numérisation et de stockage (Bibliotheca Erica)", établis par le service informatique communal . Les conditions sont

fixées comme prévu par le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.925,62 € HTVA ou 4.750,00 € TVAC.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par modification budgétaire, article 1767/742-53 (n° de projet 20157631)

15. **Administration communale : Achat de matériel de géolocalisation : Décision**

- a) **Cahier des charges**
- b) **Devis estimatif**
- c) **Mode de marché**

Le Conseil,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché "Matériel de géolocalisation" établi par le service informatique communal ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (matériel électronique), estimé à 4.214,88 € HTVA ou 5.100,00 € TVAC

* Lot 2 (placement du matériel assemblé dans les véhicules communaux), estimé à 3.223,14 € HTVA ou 3900,00 € TVAC

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.438,02 € HTVA ou 9.000,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire, article 104/744-51 (n° de projet 20151008), et sera financé par fonds propres ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 9 novembre 2015;

Attendu que celui-ci s'est positionné favorablement en date du 9 novembre 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour (MR et PS), 4 voix contre (LB2.0) et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1:

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 :

D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Matériel de géolocalisation", établis par le service informatique communal . Les conditions sont fixées comme

prévu par le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.438,02 € HTVA ou 9.000,00 € TVAC.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par modification budgétaire, article 104/744-51 (n° de projet 20151008).

16. **Conseillers Communaux : Signe distinctif : Règlement : Approbation**

Le Conseil,

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le port d'un signe distinctif pour les Conseillers Communaux de la Commune ;

Considérant qu'il n'existe aucune législation en la matière ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins portent à l'occasion de manifestations officielles, une écharpe telle que prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon, du 20 avril 2006, déterminant le signe distinctif des Bourgmestre et Echevins (M.B. du 28 avril 2006, p.22356) ;

Considérant que cette pratique offre l'avantage de permettre aux citoyens d'identifier aisément leurs mandataires parmi la population présente à ces manifestations ;

Considérant que de nombreuses villes et communes ont adopté un règlement permettant aux Conseillers Communaux de porter une écharpe aux couleurs de la ville ou de la commune et que cette pratique offre le même avantage pour les citoyens à l'égard des Conseillers Communaux qu'à l'égard des membre du Collège ;

Considérant que dans l'intérêt communal, il est nécessaire de fixer les couleurs de cette écharpe ;

Considérant que pour éviter les malentendus et les confusions (avec le signe distinctif des Echevins), les couleurs seraient le jaune et le vert avec des franges de couleur or ;

Considérant que ce signe distinctif ne peut être porté qu'à l'occasion et au cours de l'exercice public de leur fonction, et non au cours des cérémonies ou de fêtes, de cortèges ou de démonstrations dans d'autres villes et communes que la leur ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

De fixer le signe distinctif et de doter les Conseillers Communaux d'une écharpe, à fond jaune et vert, avec des franges de couleur or, frappée du blason communal.

Article 2 :

Les Conseillers Communaux portent l'écharpe soit à la taille soit passée obliquement sur le costume, de l'épaule droite à la hanche gauche.

Article 3 :

Les Conseillers Communaux portent l'écharpe lors de manifestations ou de cérémonies se déroulant exclusivement sur le territoire communal.

Article 4 :

Seuls les membres du Conseil Communal sont habilités à porter une écharpe aux couleurs de la Commune lors des manifestations publiques. Toute personne qui n'est pas membre du Conseil et qui portera une écharpe aux couleurs de la Commune lors de manifestations publiques, est passible d'amende administrative de maximum 250 €.

Le présent règlement est d'application au 1^{er} janvier 2016.

17. **Fort Emines :**

Monsieur T.Chapelle répond que 2 parties peuvent se constituer partie civile à savoir le propriétaire et la Province qui a conclu une convention pour l'occupation de ce site.

Le Bourgmestre estime que la commune de La Bruyère « ne laisse pas faire » mais plus précisément « qu'elle ne sait rien faire » dans ce dossier.

18. Réponse au courrier de novembre 2013 :

Le Bourgmestre précise que différents dossiers ont été classés sans suite par le Parquet qui les a de ce fait transmis au Fonctionnaire sanctionnateur régional.

Il confirme que les Autorités communales ne cautionnent pas l'impunité, quelle qu'elle soit.

19. Mesures fiscales du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement Wallon :

Le Bourgmestre déplore une fois de plus une atteinte grave à l'autonomie communale et comprend au travers de la question de Monsieur P.Soutmans, un souhait de ce dernier d'accroître de 500 points les additionnels au précompte immobilier.

Il affirme que la Majorité n'augmentera pas les impôts avant la fin de la législature.

Pour Monsieur Y.Depas, la sortie médiatique du Ministre Furlan constitue un effet d'annonce et rien d'autre.

20. Demande des groupes LB 2.0 et ECOLO de pouvoir disposer d'une salle pour des réunions de Minorité.

La demande conjointe formulée par les 2 groupes de la Minorité apparaît logique à tous et est donc acceptée . Le Bourgmestre signale que les clés du local dont question seront disponibles auprès du Directeur général et devront être déposées dans la boîte aux lettres de l'Administration communale dès les réunions terminées.

21. Sentier communal reliant la rue Grand-mère et rue du Centre à Emines.

Le Bourgmestre indique qu'habituellement, le service communal de l'Urbanisme traite les 2 dossiers en parallèle mais que dans ce cas précis, les 2 ont été évoqués dans le même acte administratif avant que n'intervienne le recours du voisin du demandeur de permis.

Il déclare que la Commune a la certitude que ce déplacement partiel et très limité du sentier sera accepté par l'Autorité compétente mais entretemps, elle demandera à l'entrepreneur de placer une signalisation adéquate pendant la durée des travaux de construction de la maison.